

(A)

(N° 73)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1872.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1873 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION(2), PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

Parmi les budgets des dépenses de l'exercice 1873 il en est cinq qui ne pourront être votés avant le 1^{er} janvier prochain; d'autre part il est impossible de laisser les services publics en souffrance, c'est pourquoi le Gouvernement demande à la Chambre de lui ouvrir des crédits provisoires à valoir sur les budgets en question; ces crédits comportent une somme globale de 33,760,000 fr., correspondant approximativement au quart des dépenses présumées.

La commission vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 68.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, DE SMET, BERTEN, VANDER DONCKT, JACOBS, DE KERCKHOVE et BOULENGER.